


Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	20 octobre 2022
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20221020D01
Thématique :	Administration générale		
Titre :	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022		

Envoyé en préfecture le 26/10/2022	
Reçu en préfecture le 26/10/2022	
ID : 040-200009868-20221020-20221020D01-DE	



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 13 octobre 2022)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 1

Absents : 3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Labeyrie Isabelle et Libier Maité ;

Messieurs Boireau, Philippe, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre et Laffitte Pierre.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre et Madame Jaury Chamalbide Christine a donné pouvoir à Madame Dedouit Marie-Jeanne.

Absent excusé :

Monsieur Prosper José.

Absents :

Madame Casteras Line ;

Messieurs Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 ;

Monsieur le vice-président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022



ID : 040-200009868-20221020-20221020D01-DE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 octobre 2022

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

